

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2018

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018**

**2018 DAC 784** Convention édition entre la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite l'ADAGP, et le Fonds municipal d'art contemporain de la Mairie de Paris, dit le FMAC.

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose la signature d'une convention édition avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite l'ADAGP, pour le Fonds municipal d'art contemporain de la Mairie de Paris, dit le FMAC ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention édition entre la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, dite l'ADAGP, et le Fonds municipal d'art contemporain de la Mairie de Paris, dit le FMAC. La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**